



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION A Monsieur PERRET Christophe – deuxième adjoint au maire

Le Maire de la Commune d'AUZEBOSC,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Monsieur PERRET Christophe, deuxième adjoint au maire

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Perret Christophe est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- A- Supervision des agents techniques
- B- Patrimoine communal : gestion et entretien des biens communaux (devis et factures), signature pour les achats / ventes de bien
- C- Pilotage de la commission « travaux, patrimoine communal, voirie et urbanisme »
- D- Suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme
- E- Intervention sur la commune (nettoyage, ouverture/fermeture déchèterie, maintenance)
- F- Pilotage des projets investissements

Article 2 : Cette délégation est accordée pour la période du mandat électoral 2026-2032 et s'accompagne d'une délégation de signature.

Article 3 : La signature par Monsieur PERRET Christophe des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PERRET Christophe, délégation de signature est donnée à Madame LECOURT Sophie, troisième adjointe au maire.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- G- Au préfet
- H- Au Comptable Public
- I- Et notifié à l'intéressé

Fait à Auzebosc, le 21 mars 2026.

Le Maire, TOURMENTE Moïse

Notifié le 21/03/2026
Signature de Monsieur PERRET Christophe

